**COMPTE RENDU AU CONSEIL MUNICIPAL DES DÉCISIONS PRISES PAR Mme LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DÉLIBÉRATION N° 2020 / 028 DU 26.05.2020 PORTANT DÉLÉGATIONS D’ATTRIBUTIONS**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26.05.2020 portant délégations d’attributions à Mme le Maire,

Entendu le rapport de Mme le Maire relatif aux décisions qu’elle a prises au titre des délégations d’attributions accordées par le Conseil Municipal,

Prend acte des décisions 2025.D.028 à 2025.D.036 pour lesquelles **Mme le Maire a décidé** :

**1/ Décision n° 2025.D.028 du 01.07.2025 :**

Considérant que, dans le cadre de la procédure administrative devant le Tribunal administratif d’Orléans concernant deux délibérations relatives au marché public de travaux de rénovation énergétique du site de Champdoux, il y a lieu de conclure un contrat d’assistance juridique pour défendre les intérêts de la commune de Saint-Denis-en-Val,

Considérant la convention d’honoraire n°20250228/CT/MG présentée par le cabinet CASADEI-JUNG à la commune de Saint Denis-en-Val ;

**DECIDE**

Article 1er : CONFIE la représentation et la défense des intérêts de la commune de Saint Denis en Val à la SELARL CASADEI-JUNG, 10 boulevard Alexandre Martin à ORLEANS, dans le cadre d’une mission d’assistance juridique ;

Article 2 : APPROUVEl’ensemble des dispositions de la convention d’assistance contentieuse entre la commune de Saint Denis en Val et la SELARL CASADEI-JUNG ;

Article 3 : DIT que les honoraires à acquitter pour cette mission sont définis dans le cadre de la convention d’honoraires conclue entre les parties.

Article 4 : DIT que les dépenses correspondantes seront imputées à l’article 6227 « Frais d’actes et de contentieux ».

**2/ Décision n° 2025.D.029 du 07.07.2025 :**

Considérant qu’il y a lieu de conclure un marché de fourniture et installation de deux lignes de selfs pour le service de restauration,

Vu la consultation d’entreprises lancée à cet effet,

Vu l’offre proposée par la société CLIMAT CUISINE,

**DECIDE**

Article 1er : DE CONCLURE un marché de fourniture et installation de deux lignes de selfs pour le service de restauration avec la société CLIMAT CUISINE dont le siège est situé, 978, rue St Gabriel – 45200 AMILLY (SIRET : 348 433 640 00037), et représentée par Madame Angélique GUILLAUME, Directrice d’exploitation.

Article 2 : Le montant du marché est de 51 145.00 € HT soit 61 374.00 € TTC.

Article 3 : Le marché prend effet à compter de la date de notification.

Article 4 : DIT que les dépenses correspondantes seront imputées en dépenses d’investissement du budget principal.

**3/ Décision n° 2025.D.030 du 16.07.2025 :**

Considérant la nécessité de faire appel à un cabinet de conseil pour la recherche de financements court, moyen ou long terme pour la phase 2025/2026 de la programmation pluriannuelle d’investissement de la commune, comprenant la rénovation du groupe scolaire Champdoux,

Vu le projet de contrat n°25-0723 du cabinet Orféor360,

**DECIDE**

Article 1er : DE CONCLURE une mission de conseil avec la société ORFEOR 360 - dont le siège social est situé 19 RUE D’EIGHIEN 75010 PARIS (SIRET : 381 540 772 00054), et représenté par Monsieur Jean-Sébastien LELEU, dans le cadre de la recherche de financements pluriannuels ;

Article 2 : Le montant forfaitaire de la mission se décompose comme suit :

* Phase 1 : Préparation de la consultation : 825 € HT soit 990 € TTC ;
* Phase 2 : Construction du cahier des charges : 450 € HT soit 540 € TTC par cahier des charges ;
* Phase 3 : Accompagnement lors des consultations bancaires : en fonction de la validation du plan de financement :
  + Consultation ligne de trésorerie : 690 € HT soit 828 € TTC par consultation
  + Consultation prêt relais ou avance moyen terme : 920 € HT soit 1 104 € TTC par consultation
  + Consultation emprunt long terme : 1 200 € HT soit 1 440 € TTC par consultation

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées à l’article 6228 « Divers rémunération d’intermédiaire » du budget communal.

**4/ Décision n° 2025.D.031 du 17.07.2025 :**

Considérant que, dans le cadre du recours formé par la société TEAM EVENT devant la Cour Administrative d’Appel de Versailles à l’encontre du jugement rendu par le tribunal administratif le 17 novembre 2023,

Considérant la convention d’honoraire n°20240096/CT/MG présentée par le cabinet CASADEI-JUNG à la commune de Saint Denis-en-Val ;

**DECIDE**

Article 1er : CONFIE la représentation et la défense des intérêts de la commune de Saint Denis en Val à la SELARL CASADEI-JUNG, 10 boulevard Alexandre Martin à ORLEANS, dans le cadre d’une mission d’assistance juridique ;

Article 2 : APPROUVEl’ensemble des dispositions de la convention d’assistance contentieuse entre la commune de Saint Denis en Val et la SELARL CASADEI-JUNG ;

Article 3 : DIT que les honoraires à acquitter pour cette mission sont définis dans le cadre de la convention d’honoraires conclue entre les parties.

Article 4 : DIT que les dépenses correspondantes seront imputées à l’article 6227 « Frais d’actes et de contentieux ».

**5/ Décision n° 2025.D.032 du 22.07.2025 :**

Vu le projet de contrat proposé par la compagnie du Bord des Mondespour la réalisation du spectacle : *In Vino Veritas.*

Considérant qu’il y a lieu de conclure avec la compagnie du Bord des Mondes, un contrat pour la réalisation du spectacle : *In Vino Veritas,* le samedi 13 septembre 2025 à 16h00 au Square Pandino.

**DECIDE**

Article 1er : DE CONCLURE un contrat avec la compagnie DU BORD DES MONDES – dont le siège social est situé 424, les étangs de Béon 45210 BAZOCHES SUR LE BETZ, SIRET 81044172200019, et représentée par madame Sylvie YASSUR pour la réalisation du spectacle : *In Vino Veritas* le samedi 13 septembre 2025 à 16h00 au Square Pandino.

Article 2 : Le montant du contrat pour la réalisation du spectacle est de 2660 € TTC.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées à l’article 6042 « Achat de prestations de services ».

**6/ Décision n° 2025.D.033 du 22.07.2025 :**

Considérant qu’il y a lieu de fixer le tarif d’entrée pour le spectacle « In Vino Veritas » qui aura lieu le 13 septembre à 16h au Square Pandino.

**DECIDE**

Article 1er : De fixer le tarif d’entrée au spectacle qui aura lieu le 13 septembre à 16h au Square Pandino de Saint Denis en Val, allée des Bruyères, à :

* 8€ par personne à partir de 18 ans
* Gratuité pour les enfants jusqu’à 18 ans

Article 2 : Les recettes correspondantes seront imputées à l’article 7062 « Redevances et droits des services à caractère culturel » (régie de recettes n°107).

**7/ Décision n° 2025.D.034 du 22.07.2025 :**

Considérant qu’il y a lieu de fixer le tarif d’entrée pour la Murder Party « Meurtre à l’école des sorciers » animée par Sharewood Anim’ qui aura lieu le 29 octobre 2025 à la salle Montjoie.

**DECIDE**

Article 1er : De fixer le tarif d’entrée à l’animation Murder Party qui aura lieu le 29 octobre 2025 à 10h et 14h à la salle Montjoie de Saint Denis en Val, 87 rue des écoles, à :

* 5€ par personne à partir de 14 ans
* Gratuité pour les enfants jusqu’à 14 ans

Article 2 : Les recettes correspondantes seront imputées à l’article 7062 « Redevances et droits des services à caractère culturel » (régie de recettes n°107).

**8/ Décision n° 2025.D.035 du 22.07.2025 :**

Considérant qu’il y a lieu de fixer le tarif d’entrée pour l’Escape Game « La Feuille de route du Père Noël » animé par Sharewood Anim’ qui aura lieu le 10 décembre 2025 à la salle Montjoie.

**DECIDE**

Article 1er : De fixer le tarif d’entrée à l’animation Escape Game qui aura lieu le 10 décembre 2025 à 11h, 14h et 15h30 à la salle Montjoie de Saint Denis en Val, 87 rue des écoles, à :

* 5€ par personne à partir de 14 ans
* Gratuité pour les enfants jusqu’à 14 ans

Article 2 : Les recettes correspondantes seront imputées à l’article 7062 « Redevances et droits des services à caractère culturel » (régie de recettes n°107).

**9/ Décision n° 2025.D.036 du 31.07.2025 :**

Vu le projet de bail professionnel à intervenir entre la commune de Saint-Denis-en-Val et le Cabinet Infirmier Saint Denis au 1er août 2025,

**DECIDE**

Article 1er : **De conclure un bail professionnel** entre la commune de St Denis en Val et le CABINET INFIRMIER ST DENIS (Siret : 792 288 540 00018) pour l’exercice de soins infirmiers dans des locaux situés 185 rue de Bourgneuf à Saint-Denis en Val.

Article 2 : Ce bail est conclu à compter du 1er août 2025 et pour une durée de six ans (soit jusqu’au 31 juillet 2031).

Article 3 : Le bail est conclu moyennant :

* Un loyer mensuel de base fixé à 400 € TTC, payable d’avance le 1er de chaque mois, et pour le premier paiement le 1er septembre 2025. Ce loyer de base fera ensuite l’objet d’une révision annuelle à chaque date anniversaire.
* Des provisions pour charges à hauteur de 151 € TTC. Ces provisions seront réajustées annuellement en fonction de l’évolution du coût réel des charges.

Article 4 : Les recettes correspondantes seront imputées en recettes de fonctionnement du budget principal de la commune - article 752 « revenus des immeubles ».

**10/ Décision n° 2025.D.037 du 18.08.2025 :**

Vu le projet de contrat de bail présenté par la société FREE MOBILE en vue de l’installation d’infrastructures permettant l’accueil et l’exploitation d’équipements techniques d’opérateurs de communications électroniques et/ou audiovisuels,

**DECIDE**

Article 1er : DE CONCLURE un contrat de bail – Parcelle 18 Section AH - avec la société FREE MOBILE dont le siège social est situé 16, Rue de la Ville l’Evêque – 75008 PARIS (SIREN : 499247138), et représentée par Monsieur Antoine LE GAL, dûment habilitée à cet effet.

Article 2 : La convention est conclue pour une durée initiale de douze (12) ans à compter de sa date d’entrée en vigueur (date de signature par les parties).

Article 3 : Le montant annuel du loyer est fixé à 20 000 € nets, loyer qui fera ensuite l’objet d’une révision annuelle dans les termes prévus au contrat.

Article 3 : Les recettes correspondantes seront imputées en section de fonctionnement du budget principal.